

## VALORISER un édifice religieux

Pourquoi valoriser un édifice religieux ? La restauration d'une église ou d'une chapelle représente souvent une lourde charge pour la commune. C'est pourquoi les initiatives en faveur d'une appropriation culturelle de ces édifices doivent être encouragées, dans la mesure où elles permettent de les valoriser, de les faire vivre autrement, voire de leur redonner vie. Cette démarche permet de dynamiser le développement local, tant au niveau culturel que touristique.

Cependant, il faut rappeler que la loi confère aux édifices religieux et aux objets mobiliers qui les garnissent une **affectation exclusive au culte, permanente et gratuite, l'utilisation à des fins extra-culturelles n'étant pas exclue, dès lors qu'elle se fait dans le respect des lieux et des fidèles**. La difficulté est alors de trouver un équilibre entre ces différentes activités, le culturel n'ayant pas vocation à se substituer au cultuel.

Cette fiche synthétique présente des pistes de réflexion, mais n'a pas pour ambition d'être exhaustive. En effet, chaque édifice possède une valeur architecturale, artistique et historique qui lui est propre : il est unique et le visiteur doit le sentir. Ainsi, la valorisation d'un édifice religieux tient à sa spécificité architecturale, à son histoire, qui s'inscrit dans un territoire, en lien avec ses habitants et en cohérence avec son vécu et son projet global.

Il convient auparavant de se poser certaines questions :

- *qui pilote le projet ? Qui associer à la réflexion et à la mise en œuvre : associations, personnes-ressource, habitants, bénévoles, Office de Tourisme, autres collectivités... ?*
- *quelle dimension donner au projet ? A quelle échelle de territoire le situer : au niveau communal, intercommunal ou plus large encore ?*
- *comment : quels sont les moyens techniques, humains (créer une équipe de bénévoles avec un responsable ?), avec quel budget ? Pour quel phasage et suivi (fréquentation, surveillance, améliorations à apporter... ?)*
- *quelles actions de médiation, animation, promotion ?*
- *quand : uniquement en saison estivale ou tout au long de l'année ? Quelle fréquence ?*

*Au préalable, faire l'inventaire des objets mobiliers et prendre les mesures de sécurité adéquates contre le vol.*

*Créer un espace accueillant : une table avec texte d'accueil, dépliants ou panneau de présentation, un accueil musical, un fleurissement et un éclairage adapté contribuent à la qualité de la visite...  
Penser aux jeunes visiteurs : leur réserver un espace dédié ?*

### Exemples de médiation

Afin d'apprécier la valeur des lieux de culte, le visiteur a besoin d'être accompagné dans son parcours de visite.

- Réaliser des outils de médiation : dépliants, panneaux, outils numériques (bornes d'information interactives, applications...). Capter l'attention du visiteur grâce à des textes simples, courts, privilégiant des formulations neutres, et rigoureux sur le plan historique et artistique. Mettre en valeur les éléments remarquables avec recours à l'image et ponctuer le texte d'éventuelles anecdotes. Mettre en évidence les pièces majeures qui ont pu faire l'objet d'une restauration particulièrement enrichissante. Décliner éventuellement le document sous différentes formes selon les publics (livret pédagogique ou dépliant plus ludique pour les enfants). S'interroger sur la nécessité d'une traduction en une ou plusieurs langues étrangères.
  - *Guide multimédia réalisé par l'Abbaye Notre-Dame de Bon Repos (22) → <http://www.bon-repos.com/visite-numerique/>*
- Intégrer l'édifice à un circuit d'interprétation du patrimoine, touristique ou thématique à l'échelle communale ou intercommunale, à pied, en voiture...
  - *Circuit des enclos paroissiaux en Finistère.*
- Organiser des visites guidées de l'édifice en journée ou en soirée, générales ou thématiques, à intégrer au programme d'animations communales ou intercommunales.
  - *Visites guidées des édifices religieux de Bretagne par des bénévoles, auxquelles s'ajoutent des « soirées patrimoines », proposant diverses animations : jeux de piste, représentations théâtrales ou conférences. → <http://www.sprev.org/>*
- La restauration d'une église peut être l'occasion d'organiser une exposition présentant l'édifice et les travaux envisagés, une visite de chantier avec les habitants, une conférence en collaboration avec l'architecte, des ateliers pédagogiques en partenariat avec les établissements scolaires sur différentes thématiques : histoire, histoire de l'art, techniques de construction...
  - *Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul à Langonnet (56) – Le chantier de restauration a été l'occasion de faire intervenir une artiste qui a réalisé un carnet d'aquarelles et de photos, qui a donné lieu à une rencontre avec les artisans et une exposition.*

*Pour découvrir le patrimoine inventorié par le Service régional de l'Inventaire du patrimoine : <http://patrimoine.bzh/>*

## Exemples d'animations

- Participer à des événements nationaux : la Nuit des églises, la Fête de la musique, les Journées européennes du patrimoine... et profiter d'une communication d'envergure.
  - « Narthex -Art sacré, patrimoine, création » : un service de presse en ligne qui regroupe toutes sortes d'initiatives artistiques en faveur du patrimoine religieux. → <http://www.narthex.fr/>
- Grâce à leur acoustique et à leur organisation spatiale, certains édifices religieux se prêtent particulièrement bien au déroulement de concerts, ponctuellement ou dans le cadre d'une programmation annuelle. L'édifice peut également accueillir des élèves d'une école de musique ou d'une chorale pour des spectacles ou des répétitions.
  - *Convention entre la commune, la paroisse et l'école de musique, afin de mettre l'orgue de l'église paroissiale à disposition des élèves à Lannilis (29)*
  - *Organisation d'un festival de musique, ex : les Chapelles de Fréhel (22)* → <http://www.les-chapelles-de-frehel.net/>
  - *Les Rencontres internationales de Musique ancienne à Lanvellec (22)* → <http://www.festival-lanvellec.fr/>
- Organiser une exposition d'œuvres d'art, qui peut être complétée par des animations sur cette thématique : atelier d'arts plastiques, rencontres avec l'artiste...
  - *L'Art dans les chapelles (56)* → <https://www.artchapelles.com/internet/index.php>
  - *Arts à la Pointe à Cap-Sizun (29)* → <http://artsalapointe.com/>
  - *L'Art dans les chapelles du Léon Arz er Chapeliou bro Leon (29)* → <http://www.artetchapellesduleon.net/>
  - *L'ancienne chapelle du château de Châteaugiron (35)* → <http://www.les3cha.fr/>
  - *Le circuit des chapelles à Plestin-les-Grèves (22)* → <http://plestinlesgreves.fr/ocm/circuit.php>
- L'édifice peut aussi être le point de départ ou une étape de circuits de randonnées ; il peut être intégré à une balade contée, accueillir une soirée contes.
- Développer une offre « famille » afin de sensibiliser le jeune public et favoriser l'échange intergénérationnel avec des activités ludiques et des documents adaptés.
  - *Concours de dessin « Dessine ton église » et exposition à Kerlouan (29)*
  - *Grand Jeu Détours d'Art en pays d'Auray (56)* → <http://www.detourdart.com/grand-jeu-famille/>
- Organiser une communication en lien avec la spécificité même de l'édifice (architecturale, historique, ..) ou du mobilier (vases acoustiques, trésor, lambris de couverture peints ou historiés, jubés, vitraux..).
  - *Illumination et création d'événements autour des calvaires monumentaux de Bretagne* → <http://www.7calvaires.fr/>

## LES DEMARCHES

Le patrimoine religieux relève d'un régime juridique qu'il est impératif de prendre en compte avant d'envisager tout projet.

- **Connaître le cadre légal**

Une église ou une chapelle fait l'objet d'une affectation culturelle, légale et prééminente : cela signifie que l'activité religieuse prime à toute autre ; les manifestations culturelles sont tolérées, à condition d'être conformes à la destination première de ces lieux sacrés.

Le prêtre est reconnu par la loi comme le seul affectataire de ces édifices religieux et son accord doit être impérativement obtenu. Il juge de l'opportunité de la manifestation. De plus, cet accord doit être exprimé de manière explicite, pour un projet déterminé et limité dans le temps.

➢ *L'Observatoire du patrimoine religieux conseille et accompagne sur toutes questions juridiques, financières, ou techniques, et soutient les projets de valorisation de ce patrimoine.* → <http://www.patrimoine-religieux.fr/>

- **Se renseigner sur les règles propres au diocèse**

L'Éconamat diocésain veille à la bonne administration du diocèse au plan juridique, administratif et financier. Il peut conseiller et orienter les porteurs de projets. Dans certains cas, une charte de partenariat conclue entre le diocèse et l'association des maires du département existe : elle précise les démarches à suivre tant du côté de l'affectataire que de la Commune.

Éconamat du diocèse de Quimper-Léon : [temporel@quimper.cef.fr](mailto:temporel@quimper.cef.fr) / T.: 02 98 55 34 47

Éconamat du diocèse de Saint-Brieuc-Tréguier : [myriam.bailliard@diocese22.fr](mailto:myriam.bailliard@diocese22.fr) / T.: 02 96 68 12 73

Éconamat du diocèse de Rennes : [maisondiocesaine-rennes@35.cef.fr](mailto:maisondiocesaine-rennes@35.cef.fr) / T.: 02 99 14 35 35

Éconamat du diocèse de Vannes : [accueil.eveche@diocese-vannes.fr](mailto:accueil.eveche@diocese-vannes.fr) / T.: 02 97 68 30 60

- **Respecter la procédure de demande d'autorisation**

La procédure de demande d'autorisation doit être engagée au moins deux mois avant la date de la manifestation et avant toute annonce publique à son sujet.

Tout d'abord, l'organisateur prend contact avec le prêtre affectataire pour solliciter l'utilisation de l'édifice. Il prend également contact avec la mairie qui est responsable de la sécurité des personnes et de l'édifice. Celle-ci lui remet alors un cahier des charges recensant les règles à respecter pour toute manifestation.

Une fois l'accord technique du maire obtenu, l'organisateur reprend contact avec l'affectataire qui lui remet le dossier de demande d'autorisation. L'affectataire donne son accord (ou non) après consultation, si nécessaire, du diocèse. Une fois accepté, le projet ne peut être modifié. Une convention est alors établie pour formaliser cet accord et les obligations de chacune des parties.